Réf. Farde e-Assemblées : 2647085

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Enseignement pour adultes.- Conventions de formations 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La convention P-EPS n° 22626 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut Jeanne Toussaint, Bruxelles Formation et le Fonds Social Européen - Programme Réinsert - CCG-FSE-EPS, relative à l'organisation d'une formation en "Opérateur en habillement" du 09/09/2024 au 20/06/2025, est adoptée.

Article 2 : La convention n° PS240021 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Institut Jeanne Toussaint, l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle, l'ASBL SLAJ-V (Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux victimes Arrondissement Judiciaire de Bruxelles II) et la Prison de Haren relative à l'organisation d'une formation en "Opérateur en habillement" du 09/09/2024 au 20/06/2025, est adoptée.

Annexes :

Conventions FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)